

L'ACTIF, LE PASSIF, LES PROFITS ET LES  
PERTES DU NATIONAL-CANADIEN

Question n° 743—**M. Godin:**

1. Quel a été l'actif et le passif total du C.-N. pour les années 1945 et 1965?
2. Quels ont été les profits et les pertes au cours des années 1945 et 1965?

**M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** Les renseignements relatifs à l'année 1945 sont donnés ci-après et sont extraits du rapport annuel pertinent de la compagnie. Les chiffres pour 1965 ne sont pas encore disponibles à Ottawa, mais ils figureront dans le rapport annuel pertinent qui doit être publié sous peu.

1. Actif total au 31 décembre 1945, \$2,303,355,017; passif total, y compris la part des actionnaires, au 31 décembre 1945, \$2,303,355,017.
2. Excédent pour l'année 1945, \$24,756,130.

[Français]

INCORPORATION DE LA NORTHERN ONTARIO  
PIPE LINE

Question n° 745—**M. Caouette:**

1. Comment et quand fut incorporée la *Northern Ontario Pipe Lines*?
2. Cette société de la Couronne a-t-elle une dénomination bilingue et, sinon, pourquoi?
3. Est-ce que le gouvernement a l'intention de doter cette corporation de la Couronne d'une dénomination bilingue, et, a) dans l'affirmative, quand le fera-t-il, b) sinon, pourquoi?

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques):** 1. La société a été établie le 7 juin 1956 en vertu d'une loi du Parlement canadien (ch. 10 des Statuts de 1956).

2. Le titre de la société, dans l'édition française des Statuts, se lit comme il suit: «Loi établissant la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*».

3. Le gouvernement a l'intention de liquider cette société aussitôt qu'une loi appropriée pourra être soumise à la Chambre.

[Traduction]

LE CANON DE SIX POUÇES À FORT MCNABB

Question n° 773—**M. Forrestall:**

1. Le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a-t-il reçu une demande relative au déplacement de Fort McNabb d'un canon rayé de 6 pouces, Mark VII, à chargement par la culasse, avec affût et bouclier, afin de l'exposer à Fort Rodd Hill, en Colombie-Britannique?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle décision a-t-on prise?
3. Si l'on n'est pas encore parvenu à une décision, quand résoudra-t-on cette question?
4. Quels projets immédiats le ministère a-t-il au sujet de ce canon?
5. Ce canon a-t-il été l'objet d'actes de vandalisme?
6. Dans le cas de l'affirmative, quels ont été les dégâts?

[L'hon. M. Nicholson.]

7. Peut-on réparer ces dégâts ou y remédier, s'il y en a eu?

**L'hon. A. Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):** 1. Non.

2. Ne s'applique pas.
3. Ne s'applique pas.
4. En raison de l'importance de cette pièce d'artillerie pour la collection d'armes dans les parcs historiques nationaux, les projets immédiats du ministère consistent à transporter ce canon sur la terre ferme afin de la protéger contre le danger de vandalisme toujours présent.

5. Il y a eu sans aucun doute du vandalisme au cours des années, mais on n'a relevé aucun incident précis dernièrement. Le ministère, il est vrai, avait été informé qu'on avait volé l'érou de culasse, mais il a maintenant établi que cette pièce essentielle du canon était déjà gardée en sûreté.

6. Heureusement, il n'y a encore eu aucun dégât important.

7. Oui.

L'UTILISATION DE VOIES FERRÉES DU  
NATIONAL-CANADIEN PAR LA SOCIÉTÉ  
«GREAT NORTHERN RAILWAY»

Question n° 797—**M. Winch:**

1. Sur quelle base a-t-on calculé les frais demandés à la compagnie du *Great Northern Railway* pour son utilisation des voies des chemins de fer Nationaux du Canada entre New Westminster et Vancouver?

2. Le gouvernement fédéral ou les chemins de fer Nationaux du Canada, ou quelque autre autorité, ont-ils rétribué le *Great Northern Railway* pour le service que cette compagnie assure entre la frontière internationale et Vancouver?

3. Quels frais, s'il y en a, sont imposés à la compagnie du *Great Northern Railway* pour son service de transport de voyageurs et de marchandises sur le territoire canadien en Colombie-Britannique?

**M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** En ce qui concerne les parties 1 et 2, la Direction des chemins de fer Nationaux du Canada communique les renseignements suivants:

1. La compagnie du *Great Northern Railway* utilise ses propres voies entre New Westminster et Vancouver.

2. Non. Toutefois, le National-Canadien a des droits de passage sur les voies ferrées de la compagnie du *Great Northern Railway* entre New Westminster et Vancouver pour lesquels il paie un loyer selon une formule convenue.

3. Aucun.

LE TAUX DE RÉMUNÉRATION DE  
CHARPENTIER

Question n° 800—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. Quel salaire horaire le ministère des Travaux publics exige-t-il que les entrepreneurs paient pour les services d'un charpentier de première classe?